

Le 03 septembre 2015

Circonscription de Vesoul 2
Mickaël PORTE, IEN

Téléphone : 03 84 78 63 54
Mél : ce.ienvn.ia70@ac-besancon.fr
5 place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

NOTE DE SERVICE n°1
RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

La circulaire de rentrée de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Éducation Nationale en Haute-Saône, dont vous êtes destinataires décline les orientations du département pour la mise en œuvre des priorités ministérielles. Cette note vise à apporter les éléments de fonctionnement au niveau de la circonscription, des écoles, des personnels et des élèves.

Cette note de rentrée rassemble les informations administratives et organisationnelles indispensables pour le bon fonctionnement du service. Elle doit être émarginée par l'ensemble des personnels de l'école, y compris les personnels rattachés (membres du RASED, titulaires remplaçants, titulaires de secteur, etc.). Merci aux directeurs d'y veiller scrupuleusement.

A EMARGER PAR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL



Permettez-moi de vous souhaiter une excellente année scolaire.

Mickaël PORTE

1. Organisation et fonctionnement de la circonscription

INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3, Place Beauchamp
BP 419
70 0013 Vesoul Cedex
Téléphone : 03 84 78 63 54

Adresse électronique : ce.ienvn.ia70@ac-besancon.fr

Site : <http://circo70.ac-besancon.fr/>

1.1 Équipe de circonscription :

- Inspecteur de l'Éducation Nationale : Mickaël PORTE : mporte@ac-besancon.fr
- Secrétariat mutualisé: Carole JEANBLANC (matin) et Sylvie JALOCHA: ce.ienvn.ia70@ac-besancon.fr (03 84 78 63 54)
- Conseillers pédagogiques de circonscription :
CPC Généraliste : Sylvie REY : cp.ienvn.ia70@ac-besancon.fr ou sylvie.rey@ac-besancon.fr (03 84 78 63 36)
CPC Généraliste à dominante EPS :Giliane FERRAND : cp.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr ou giliane.ferrand@ac-besancon.fr (03 84 78 63 36)
- Animateur TICE : Jean-Paul FERMET : jean-paul.fermet@ac-besancon.fr

	CPC Généraliste	CPC EPS	Animateur TICE
Suivi des stagiaires (session 2013 S1, session 2014) et des T1 et T2	X	X	
Aide aux projets d'école	X	X	
Suivi RRS	X	X	
Maîtrise de la langue et actions lecture /Mission illettrisme	X		
Mathématiques et actions maths		X	
Sciences et actions sciences		X	
Mission EM	X		
EPS et USEP		X	
Suivi des projets Arts	X		
Langues vivantes/ ELCO	X		
Formation et mission départementale.	X	X	X
Sorties scolaires/ Convention agréments/ ACMO		X	
Liaison école-collège	X	X	
Instruction dans la famille	X	X	
Stage RAN	X	X	
Recrutement EVS		X	
Prévention		X	

Pour l'ensemble des autres thématiques, la répartition est réalisée par secteur de collège : évaluations, orientation, rythmes scolaires, projet d'école, APC, programmes, conseil école-collège, RAN ...

Secteur Collège			
Jussey		X	
Scey-sur-Saône	X		
Faverney	X	X	

1.2 Autres personnes ressources :

- Enseignante référente pour la scolarisation des élèves handicapés de la circonscription de Vesoul 2 : Rosyne PERNIN : rosine.pernin@ac-besancon.fr ou referent1.ia70@ac-besancon.fr
- Elisabeth GALMICHE : referent5.ia70@ac-besancon.fr

- Veronique FRANQUIN pour les écoles du secteur de Faverney : referent8.ia70@ac-besancon.fr
- Conseillère pédagogique départementale EPS : Sylvie DAGUENET (03.84.78.63.10) : ce.eps.ia70@ac-besancon.fr
- Conseillère pédagogique en arts visuels : Marie-Hélène D'ANTONA (03.84.40.12.10) : mh.dantona@ac-besancon.fr
- Conseiller pédagogique en éducation musicale : Julien JACQUOT (03.84.78.63.86) : julien-gerard.jacquot@ac-besancon.fr
- Formations initiale et continue : Carole IVANCE : (03.84.78.63.25) : ce.fc.ia70@ac-besancon.fr
- Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage : Cyrille Schiltz (03.84.62.99.13) : cyrille.schiltz@ac-besancon.fr
- Référent EDD : Gisèle JARRY (03 84 78 63 52) : gisele.jarry@ac-besancon.fr

1.3 Horaires d'ouverture de l'Inspection :

Lundi	8 h - 12 h	13 h 30 - 16 h 30
Mardi	8 h - 12 h	13 h 30 - 16 h 30
Mercredi	9 h - 12 h	
Jeudi	8 h - 12 h	13 h 30 - 16 h 30
Vendredi	8 h - 12 h	13 h 30 - 16 h 30

2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Tout au long de leur parcours scolaire, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle commun de connaissances et de compétences.

Le travail d'aide et d'accompagnement s'effectue au quotidien en classe ordinaire pour s'étendre à des dispositifs individualisés.

L'organisation de ces aides ne peut se mettre en place ni trouver toute son efficacité sans un travail planifié entre les membres de l'équipe pédagogique et éducative.

Je vous invite à reprendre la démarche préconisée dans la note de service « Fluidité des parcours » diffusée l'année scolaire dernière. (disponible sur réseau micro).

Les heures dévolues aux APC viennent s'ajouter aux 24h d'enseignement hebdomadaire¹.

- Les trois objectifs retenus doivent permettre :
 1. une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
 2. une aide au travail personnel
 3. la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT (projet éducatif territorial)
- Les APC peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.
- Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui peuvent bénéficier des APC.
- Cette liste, communiquée au conseil de maîtres ou conseil de cycle, doit évoluer en cours d'année en fonction des besoins recensés.

Point de vigilance :

Les communes ou les EPCI dans le territoire desquels les écoles sont situées sont tenus informés de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.

¹ Le décret du 24 janvier 2013 a abrogé les dispositions relatives à l'aide personnalisée. http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66991
NS n° 1 – IEN Vesoul2 – DSDEN 70 - 03 septembre 2015

"À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles. À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées. En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.). Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves »

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux APC est de 36h.

Concernant les directeurs² : "Les directeurs bénéficient, dès la rentrée scolaire 2014 et quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, d'un allègement ou d'une décharge sur le service de 36h, définis comme suit :

- directeurs d'école de 1 à 2 classes : allègement de service de 6h
 - directeurs d'école de 3 à classes : allègement de service de 18h
 - directeurs d'école de 5 classes et au-delà : allègement de service de 36h. »
- Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination : tous les élèves de l'école restent potentiellement concernés par les APC. Lorsque le directeur bénéficie d'un allègement d'APC, les élèves de sa classe continuent à pouvoir bénéficier d'APC.

Le projet à élaborer :

Le conseil des maîtres propose un projet d'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires. L'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants, arrête annuellement le projet qui précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités.
- leur répartition annuelle.
- le contenu des activités mises en œuvre.

Les dispositions relatives à ce projet sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Rappel :

Les essentiels :

- L'accord écrit des parents ou des représentants légaux précisera les dates ou périodes, les horaires et lieux d'activité. Cet accord sera recueilli par le maître de chaque classe.
- La durée d'1h30 est incompressible pour la pause méridienne. Aucune activité pédagogique complémentaire ne se déroulera pendant cette pause si celle-ci a une durée inférieure ou égale à 1h30.
- Dans tous les cas, on veillera à proposer les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique.
- L'accueil et la surveillance des élèves débiteront 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi. Un enseignant (s'il est de service) ne pourra donc assurer une APC pendant ce temps d'accueil et de surveillance.

Les modalités :

- Le conseil des maîtres propose l'organisation générale des APC, qui est arrêtée annuellement par l'IEN de circonscription.
- Un document par école déclinera l'organisation générale et sera adressé à l'IEN à la fin de chaque période (Annexe8).
- Vous trouverez également en pièce jointe : l'autorisation pour les familles ainsi qu'une fiche de suivi de groupe. (Annexe 9 et 10).

3. Les animations pédagogiques :

²Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81919

Chaque professeur des écoles, dans le cadre du plan académique de formation (PAF), choisira des parcours (3, 6 ou 9 heures) proposés au niveau départemental, en articulation avec la politique académique de formation adossée aux priorités nationales. Chaque parcours aborde un point important du programme de l'école primaire. Les modalités de formation continue pourront alterner des temps de présence physique et des activités à distance et revêtir différentes formes. Tous les enseignants choisiront leurs dispositifs de formation dans un volume imposé de 12 heures. Par ailleurs, 3 heures seront réservées à un dispositif de formation M@gistère obligatoire sur la laïcité. 3 heures de formation sur les 18h seront consacrées aux nouveaux programmes.

L'inscription se fera via l'application "GAIA" qui remplace l'application « Circonscript ». Une note de service spécifique vous sera adressée courant septembre comportant l'ensemble des propositions de formations ainsi que les modalités d'inscription.

4. Fluidité des parcours.

Les axes de travail concernent :

- Les liaisons école-collège : les informations liées au bilan et aux perspectives seront communiquées ultérieurement.
- Les liaisons école maternelle / école élémentaire (ou classe maternelle / classe élémentaire).
- Le redoublement : intégré aux programmes de formation.

5. Les programmes et le Socle Commun de Connaissances et de Compétences.

- Les nouveaux programmes de l'école maternelle rentrent en vigueur à la rentrée 2015. Veuillez consulter le BOEN spécial du 26 mars 2015. <http://www.education.gouv.fr/cid87300/rentree-2015-le-nouveau-programme-de-l-ecole-maternelle.html>
L'école maternelle constitue un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous. De nombreuses ressources sont à votre disposition : <http://eduscol.education.fr/cid91996/mobiliser-langage-dans-toutes-ses-dimensions.html#lien0> vous trouverez le livre numérique enrichi de commentaires et d'exemples concrets d'applications sur la maternelle à l'adresse suivante : <https://www.reseau-canope.fr/actualites/actualite/nouveau-programme-en-maternelle-presentation-et-explication.html>
- Le programme d'enseignement moral et civique (EMC) rentre en vigueur à la rentrée 2015.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90158
<http://www.education.gouv.fr/cid90776/l-enseignement-moral-et-civique-au-bo-special-du-25-juin-2015.html>
- Le nouveau socle commun des connaissances, de compétences et de culture (S4C) : à partir de la rentrée 2016, remplace le S3C.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87834
<http://eduscol.education.fr/cid86943/nouveau-socle-commun-pour-2016.html>
- Programme pour l'école élémentaire et le collège : à partir de la rentrée 2016.
Projets de programmes pour les cycles 2,3 et 4
<http://www.education.gouv.fr/cid87938/projets-de-programmes-pour-l-ecole-elementaire-et-le-college.html>

6. Projet d'école.

Les projets d'école arrivent à échéance. En attendant leur réécriture, vous élaborerez un avenant qui vous permettra soit de retravailler et finaliser des objectifs non atteints soit de décliner de nouvelles pistes pédagogiques. Vous voudrez bien m'adresser la fiche avenant dûment renseignée pour le **2 novembre 2015**. (**Annexe1**).

Vous trouverez en annexe le relevé de conclusions des conseils de cycle et de maîtres. Ils sont à conserver dans le registre des comptes-rendus (**Annexe5**). Par ailleurs, les PV des conseils d'école (**Annexe6**) sont à retourner par courriel au secrétariat de l'IEN.

7. Développement du numérique à l'école :

- L'usage des plateformes BE1D, ECECA, Affelnet6 est reconduit. Les procédures et déroulements seront équivalents à celles de l'année dernière. Les dates, ou calendrier vous seront adressés en temps voulu. Concernant BE1D, la validation des effectifs se fera dans la période du 18 au 24 septembre. Il faut s'assurer que la base est à jour, que les admissions soient toutes définitives, que la répartition de tous les élèves soit faite. En page d'accueil, les anomalies sont signalées, cela vous aide à orienter les corrections.
- Viaeduc est un réseau social professionnel ouvert à tous les enseignants. Il constitue un vecteur de mutualisation, de collaboration, et d'échanges transversaux entre enseignants et ce, quelles que soient les disciplines. Viaeduc permet aussi de créer des groupes pour des échanges. Ce réseau permet aussi de publier, d'échanger des ressources pédagogiques, et d'avoir un espace de stockage numérique. L'inscription est rapide avec en référence votre adresse courriel académique. <http://www.viaeduc.fr>
- Dans le cadre du développement de l'équipement informatique, je vous demande d'utiliser le « guide conseil de l'équipement numérique des écoles » dans le dialogue que vous aurez avec les collectivités de rattachement. Le guide est disponible à l'adresse suivante : <http://circo70.ac-besancon.fr/?p=715>
- ENT : la solution ENT Iconito est toujours disponible. Vous pouvez dès à présent vous inscrire ou renouveler votre inscription en complétant le document qui se trouve encore sur le site « réseaumicros » en page d'accueil. Je vous invite à contribuer au déploiement des ENT, vecteur de communication avec l'ensemble de la communauté éducative.
- Une expérimentation liée aux *TRAvaux Académiques Mutualisés* (TRAAM) permettra de rendre concret la liaison école-collège à travers le développement de l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI).
- Le travail collaboratif et distanciel sera mis en valeur à travers le projet REFER.
- Les ATICE sont à votre disposition pour une aide ou conseils liés à vos démarches dans le numérique.

8. Informations administratives :

Les informations indispensables au fonctionnement du service (institutionnelles, partenariales, associatives) doivent être connues de tous et disponibles en permanence, y compris pour les titulaires remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.

8.1 La sécurité des élèves :

La sécurité des élèves sur le temps scolaire et sur les temps de liaison exige une vigilance de tout instant.

À aucun moment un élève ne peut être isolé. A ce sujet la circulaire³ n°2014-089 du 9-7-2014 indique précisément « *Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit, à aucun moment, être laissé seul sans surveillance.* »

J'insiste aussi sur la surveillance active des temps de récréation qui doit découler d'une organisation méthodique portée par écrit. Le document écrit défini en conseil des maîtres doit mentionner les horaires, les règles communes, le plan de surveillance... Le respect de la durée des temps de récréation, tout au long de l'année permet :

- de prévenir des accidents et des conflits entre élèves,
- la régularité des temps pédagogiques où l'entraînement et la mémorisation de connaissances sont précieux pour les élèves, notamment pour ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Je vous demande de bien vouloir :

- Procéder à la pratique trimestrielle des exercices d'évacuation et sécurité-incendie (le premier exercice doit se dérouler dans le premier mois qui suit la rentrée, en école maternelle un exercice doit être programmé pendant la sieste) ;
- Prendre connaissance et mettre à jour le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

3 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81106

Tous les incidents scolaires doivent être inscrits dans un registre de soins et notifiés aux parents. En cas d'accident grave ou d'infection, le directeur d'école doit avertir le plus rapidement possible l'inspection et le service de santé scolaire. Pour les déclarations d'accident, il conviendra d'utiliser le formulaire réglementaire.

8.2 La communication :

- Avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) ou l'Inspection de circonscription : Elle s'effectue par voies : électronique ou papier. Aussi, je vous demande de bien vouloir utiliser prioritairement l'adresse électronique du secrétariat en utilisant exclusivement votre boîte aux lettres professionnelle. Je rappelle que tout courrier administratif est envoyé sous couvert de l'IEN.
- L'actualité de la DSDEN est à consulter régulièrement sur le site <http://circo70.ac-besancon.fr/> ou via le compte twitter @DSDEN70.
- Au sein des écoles : Le directeur a un rôle important dans la prise de connaissance et la diffusion de la réglementation en direction des enseignants. Il est nécessaire que les informations indispensables soient connues de tous, y compris pour les titulaires remplaçants, les maîtres du RASED et les enseignants assurant les compléments de service. A l'issue du conseil des maîtres de rentrée, vous voudrez bien consigner dans votre registre de conseil des maîtres le nom des adjoints qui assureront la communication et géreront les urgences en cas d'absence du directeur. Je rappelle que les comptes-rendus des Conseils d'école doivent être obligatoirement envoyés à l'IEN en double exemplaire. Les comptes-rendus des Conseils des maîtres et de cycle sont à archiver après approbation par l'ensemble des enseignants de chaque équipe.

8.3 Le calendrier scolaire et dates à retenir :

Les zones et dates des vacances scolaires changent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015. Les dates sont consultables sur le site du ministère⁴.

Plusieurs dates à mentionner :

- 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918.
- 30 novembre – 11 décembre : 21^e conférence sur le climat.
- 27 janvier : journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité
- Dernier dimanche d'avril : journée du souvenir des victimes de la Déportation
- 8 mai : commémoration de la victoire de 1945
- 10 mai : journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition
- 27 mai : journée nationale de la Résistance

Autres dates à retenir :

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
<p>Actions nationales sur l'année (inscriptions et restitutions) Prévention de l'illettrisme : « Dis-moi dix mots que tu accueilles » http://www.dismoidixmots.culture.fr/ Le concours "Les Petits artistes de la mémoire" (CM1-CM2) http://www.education.gouv.fr/cid57255/les-petits-artistes-de-la-memoire.html Les petits champions de la lecture (CM2) http://lespetitschampionsdelalecture.fr/ Camion des mots (CE2-CM1-CM2) http://mission.camiondesmots.fr/ La main à la pâte http://www.fondation-lamap.org/ La classe. L'œuvre http://www.laclasseloeuvre.culturecommunication.gouv.fr/ Météo à l'école (météo France) http://education.meteofrance.fr/ecole École et cinéma http://www.cndp.fr/crdp-besancon/index.php?id=287 École qui chante</p>				
<p>Actions de circonscription Rallye dictées Thématique départementale : « transmissions » Sciences : Défi Léonard Mathématiques ; revue</p>				
<p>Mercredi 16 septembre Journée du sport Fin septembre Évaluations départementales CP Mercredi 7 octobre Conférence : L'enjeu citoyen et éducatif du numérique Du mercredi 7 octobre au</p>	<p>Vendredi 13 novembre Journée de la gentillesse Vendredi 20 novembre Droit de l'enfant Les timbrés de l'orthographe Les Incorruptibles Du 30 novembre au 11 décembre Conférence des parties de la</p>	<p>Janvier Évaluations départementales CP Concours des Unes (CLEMI) Février Festival international du cinéma d'Asie (Vesoul)</p>	<p>Samedi 5 mars au dimanche 20 mars Le printemps des poètes : Cent ans de poésies (tous les niveaux) Mardi 8 mars Journée de la femme Lundi 14 Mars au dimanche 20 mars</p>	<p>Lundi 9 mai Fête de l'Europe Mardi 10 mai Abolition de l'esclavage Journée de l'Europe Mardi 18 mai Journée des musées Juin Évaluations départementales</p>

⁴<http://www.education.gouv.fr/pid25058/le-calendrier-scolaire.html>

<p><u>dimanche 11 octobre</u> Fête de la science http://www.fetedelascience.fr/</p> <p><u>Septembre octobre</u> Inscription concours « le parlement des enfants » Semaine du goût Journée du sport</p>	<p>Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11) <u>Mardi 8 décembre</u> Journée du climat <u>Mercredi 9 décembre</u> Journée de la laïcité <u>Décembre</u> Inscription « Concours défense et illustration de la langue française » : expression écrite à thème (CM1/CM2)</p>		<p>Semaine des mathématiques « Maths et sport » (tous niveaux) <u>Jeudi 17 mars (inscription le plus tôt possible)</u> K a n g o u r o u d e s mathématiques http://www.mathkang.org/default.html <u>Du 21 au 26 mars 2016 (inscription à partir de novembre)</u> 27^{ème} Semaine de la presse (http://www.clemi.org/fr/spm/) <u>Mars :</u> Les petites plumes de l'UNICEF (proposition d'articles à envoyer avant le 26 mars)</p>	CP
---	--	--	---	----

9. Organisation annuelle du temps de service des enseignants⁵ :

Le service des enseignants s'organise en 24h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3h hebdomadaires en moyenne annuelle soit 108h. Les 108h annuelles de service se répartissent de la façon suivante :

- **60 h (36h + 24h) :**
 - 36h : APC (activités pédagogiques complémentaires)
 - aide au travail personnel
 - aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
 - activités éducatives prévues par le projet d'école / PEDT
 - 24h :
 - identification des besoins des élèves
 - organisation des APC et leur articulation avec les autres moyens
- **24h forfaitaires :**
 - travaux en équipes pédagogiques (conseil de maîtres, conseil de maîtres de cycle)
 - élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège
 - aux relations avec les parents
 - à l'élaboration et au suivi des PPS (projet personnalisé de scolarisation)
- **18h de formation hybride et actions de formation continue.**
- **6h participation aux conseils d'école obligatoires.**

Compléments de temps partiel et postes fractionnés : Le service d'un enseignant exerçant à l'année dans plusieurs écoles doit comporter le même temps d'enseignement devant élèves que celui de tout autre enseignant à temps complet ainsi que les 108h de service complémentaire. L'enseignant effectue ainsi, le nombre d'heures d'APC et le travail en équipe pédagogique afférent correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure.

Service des titulaires remplaçants : Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les heures sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

Modalités de circonscription :

- Les enseignants de cycle 3 réserveront 6h pour les réunions du conseil école-collège (sur les 24h forfaitaires).
- Chaque enseignant renseignera la fiche individuelle de suivi des services et la retournera **avant le 31 juin 2016**, par courriel, au secrétariat de la circonscription de Vesoul 2 (**Annexe2**). Elle est également à présenter lors de la visite d'inspection individuelle.
- Le calendrier prévisionnel annuel des réunions est à utiliser pour la programmation de votre année. (**Annexe1**).
- Les TR pourront éventuellement retourner à la fin du mois leurs services pour validation (**Annexe7**).
- Enfin, la fiche individuelle de renseignements est à retourner pour le **20 septembre par courriel**, au secrétariat de la circonscription de Vesoul 2. (**Annexe 3**).

10. Sorties scolaires :

⁵Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 parue au BO n° 8 du 21 février 2013. http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025
NS n° 1 – IEN Vesoul2 – DSDEN 70 - 03 septembre 2015

Les sorties scolaires doivent toujours s'inscrire dans une action réglementaire et organisée pour répondre à un objectif du projet d'école et faire l'objet d'une exploitation pédagogique, dans le cadre des programmes. En effet chaque enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. Toute participation d'intervenants extérieurs a lieu à la demande de l'école. Elle doit représenter une véritable plus-value pour l'action pédagogique qui demeure de la responsabilité des enseignants. Les procédures d'agrément doivent être rigoureusement respectées.

11. Journée du sport, piscine, USEP :

Journée du sport scolaire : mercredi **16 septembre 2015**.

Natation :

La première journée de formation des intervenants extérieurs en natation aura lieu le **21 septembre de 13h30 à 16h30** à la piscine de Noidans-les-Vesoul. Cette formation est destinée aux nouveaux parents n'ayant pas encore été agréés.

USEP

Une réunion de programmation des activités USEP pour cette année scolaire aura lieu le :

- **lundi 14/09 à Echenoz Village** pour les maternelles.
- **vendredi 25 septembre** à 17h15 à l'école de Port-sur-Saône Saint-Valère pour les écoles élémentaires.

Ces réunions s'adressent à tous les enseignants souhaitant participer aux rencontres USEP.

12. Autorisations d'absences et congés des enseignants :

Les demandes de congé ou d'autorisation d'absence doivent être envoyées par la voie hiérarchique selon le nouveau modèle en vigueur. Pour faciliter la continuité du service, la prolongation ou non du congé doit être connue dans les meilleurs délais. Le directeur et le secrétariat de l'IEN doivent être informés.

13. Élections des représentants des parents d'élèves aux Conseils d'école⁶ :

Elles se dérouleront le vendredi 09 ou le samedi 10 octobre 2015, le jour du scrutin étant choisi par la commission électorale. Il importe donc de veiller à ce qu'une information précise soit donnée en début d'année sur le fonctionnement de l'école et sur l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves afin de permettre aux parents qui le souhaitent d'être candidats et de favoriser la participation électorale. Cette information sera donnée lors de la réunion de rentrée à destination des parents et confirmée par courrier. Les horaires de cette réunion doivent être compatibles avec les obligations professionnelles des familles. Le premier Conseil d'école de l'année scolaire est réuni dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections.

⁶ Voir note de service n° 2015-090 du 17-6-2015 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90047
NS n° 1 – IEN Vesoul2 – DSDEN 70 - 03 septembre 2015

Pièces annexes :

Annexe n°	Date de retour	Observations : par courrier électronique
N° 1 Fiche de gestion des services : concertation, etc	-	Tableau d'aide à la gestion prévisionnelle des concertations, conseils, aide personnalisée,....
N°2 Fiche de gestion individuelle des services de 108h00.	31/05/16	Les enseignants à temps partiel appliqueront les quotités proportionnelles à leur temps de service pour les différents temps de travail.
N° 3 : Fiche individuelle de renseignements	20/09/15	La fiche individuelle de renseignements est à retourner si la situation personnelle de chaque enseignant a changé ; elle est à retourner également par tous les directeurs d'écoles avec les coordonnées personnelles (adresse électronique, numéro de téléphone) afin de pouvoir joindre chacun dans une situation d'urgence qui permette d'assurer la continuité du service.
N° 5 : Relevé de conclusions des conseils de maîtres	-	Les relevés de conclusion des conseils de cycles et de maîtres sont à conserver dans le registre des compte-rendus.
N°6 : Compte-rendu du conseil d'école	<i>Après le conseil</i>	Les PV de conseils d'école sont à envoyer par courriel au secrétariat de l'IEN.
N°7 : Fiche remplaçants		Cette fiche est destinée aux enseignants remplaçants, ceux-ci peuvent la retourner à chaque fin de mois pour la validation de leurs services.
N°8 : Organisation des APC.		Cette fiche sera retournée à l'IEN par messagerie électronique pour le 28/09/2015 pour validation. Elle sera également retournée à l'IEN en fin d'année scolaire pour le 30 mai 2016. Si un changement d'organisation dans les horaires et jours devait intervenir en cours d'année, cette fiche doit être retournée à l'IEN avant le début de la nouvelle période.
N°9 : Inscription aux APC	-	Document à conserver dans le registre d'appel.
N°10 : Fiche de suivi des APC.		Document à conserver.
N°11 : Avenant au projet d'école.	02/11/15	Document à retourner pour avis de conformité à l'IEN après avis favorable du conseil d'école.